



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 3136

Texte de la question

M. Edouard Landrain interroge M. le ministre de l'éducation nationale au sujet de la cessation progressive d'activité pour les enseignants des établissements privés. Les enseignants des établissements publics peuvent prétendre au bénéfice de la cessation progressive d'activité alors que les contractuels certifiés des établissements privés ne le peuvent pas. Il aimerait savoir si le Gouvernement a l'intention d'adopter la réglementation pour étendre à l'enseignement privé le bénéfice de cette mesure.

Texte de la réponse

Cette question fait actuellement l'objet d'une étude dans les services du ministère de l'éducation nationale, en concertation avec les autres départements ministériels concernés.

Données clés

Auteur : [M. Landrain Édouard](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3136

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1781

Réponse publiée le : 16 août 1993, page 2552